



DÉLIBÉRATION n° 109/2016 du 12 octobre 2016

Approuvant le principe de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune de Huahine soumis au contrôle de légalité, et autorisant le Maire à signer la convention avec le haut-commissariat et le contrat avec l'opérateur de transmission

En sa séance du 12 octobre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2016 du 05 octobre 2016, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 validant le principe de télétransmission ;
- Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;
- Vu** la délibération n° 68/2015 du 20 mai 2015, acceptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition de matériels informatiques et logiciel en vue du déploiement de la télétransmission dématérialisée des actes communaux soumis au contrôle de légalité » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-Commissariat n°543 du 25 août 2016 portant attribution à la Commune de Huahine d'une subvention de 3 322 474 Fcfp soit 27 842,33 € au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2016 pour la réalisation de l'opération intitulée « Acquisition de matériels informatique et logiciel en vue du déploiement de la télétransmission dématérialisée des actes communaux soumis au contrôle de légalité » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-Commissariat n°631 du 03 octobre 2016 portant modification de l'arrêté n° HC/543/SAISLV/ct du 25 août 2016 attribuant à la Commune de Huahine une subvention au titre de la DETR exercice 2016, pour la réalisation de l'opération suivante : « Acquisition de matériels informatique et logiciel en vue du déploiement de la télétransmission dématérialisée des actes communaux soumis au contrôle de légalité » ;
- Vu** le projet de convention joint en annexe ;
- Vu** le projet de contrat joint en annexe ;
- Vu** le budget principal 2016 de la commune de Huahine ;

Considérant le souhait de la commune de s'engager dans la procédure de télétransmission de ses actes au contrôle de légalité. ;

Considérant les nécessités de service ;

Où l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal approuve le principe de la transmission dématérialisée des actes de la Commune de Huahine soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : Le conseil municipal approuve la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité à conclure entre la Commune de Huahine et le Haut-Commissariat, et autorise le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants.

Article 3 : Le conseil municipal approuve la société DEMATIS comme opérateur de transmission.

Article 4 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat avec l'opérateur de transmission ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la démarche de dématérialisation ainsi engagée.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-huit (18) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO Dorida épouse HEITAA.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno *a donné pouvoir à*
TEMAIANA épouse TEREMATE Tania
LEFORT Bernard
FAATAUIRA Camille

TUMARAE Grégoire
LISAN Marcelin
GIBERT Pitori
MALATESTE Antonio



Sept (07) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

Le Maire,



Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	18	Acte rendu exécutoire	
Votants :	22 dont 4 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 17 OCT. 2016	
Exprimés :	22	et publication ou notification	
Votes pour :	22	du 17 OCT. 2016	
Votes contre :	0	Le Maire	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		  Marcelin LISAN	